



**Compte rendu du
Conseil Municipal N°1
Commune de
St Pierre de Vassols
du 22/01/2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre de Vassols dûment convoqué le, sous la présidence de Sandrine RAYMOND, maire.

Présents :	Madame BASTEN JOELLE Monsieur BEZERT LAURENT Monsieur BOYER PASCAL Madame GIMBERT FANETTE Monsieur JAILLIARD DAMIEN Madame LANTIN ISABELLE Monsieur MORIN PATRICK Monsieur VILLAGE THIERRY	Monsieur Madame Monsieur Madame Monsieur Madame Madame Madame	BAUJARD JACQUES SPATI BOUCHAKROUT MARIE CALY PIERRE-MARIE GUITTET LAURENCE JUIGNÉ COLETTE RAYMOND SANDRINE
-------------------	---	--	---

Absents excusés : Madame LECHAUDEL ALEXANDRA

Pouvoirs donnés : Madame LECHAUDEL ALEXANDRA à Madame GIMBERT FANETTE

M Jacques BAUJARD a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 05/11/2020.

Madame le Maire demande si quelqu'un à des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Vote pour : 15 Abstention : 0 contre : 0

**2021-1-1 Autorisation de liquider et mandater avant le vote du budget 2021
ANNULEE**

2021-1-2 DACT

Par délibération n° 2014-554 du 20 juin 2014, le Département avait mis en place le Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales (DACT) au bénéfice des communes vauclusiennes dont la population était inférieure à 2 000 habitants et disposant d'un potentiel financier inférieur à 1 300 000 €. Dans ce cadre, la convention signée le 12/09/2014 nous a permis de bénéficier de l'assistance technique des services départementaux.

Cependant, le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 est venu modifier les conditions d'exercice de l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilité. Aussi, par délibération n° 2020-565 du 11 décembre 2020, le Conseil départemental a adopté la mise en conformité du DACT afin de prendre en compte cette évolution réglementaire. Celle-ci rend donc caduque, à présent, la convention précitée.

De ce fait, et afin de nous permettre de continuer à solliciter cette assistance technique, nous devons faire retour des deux exemplaires de la nouvelle convention dûment complétés et signés par nos soins, après validation de votre instance délibérante.

Je vous rappelle que, pour ce qui est des prestations assurées par le Département, les communes qui signeront la convention devront s'acquitter d'une participation annuelle forfaitaire de 0,50 €/habitant.

Vote pour : 15 Abstention : 0 contre : 0

2021-1-3 Projet délibération rattrapage amortissement

Madame la Trésorière de la commune fait savoir qu'il convient de rattraper les amortissements sur le budget principal depuis 2019, pour une subvention versée au Canal de Carpentras (Délibération 13/11/2009)

Il convient d'autoriser le comptable à mouvementé le compte 1068 pour régulariser cette omission comme le précise le courrier du 28/09/20 de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse

Vote pour : 15 Abstention : 0 contre : 0

2021-1-4 Contractualisation CDST

Affichage extérieur

Demande de la contractualisation auprès du Conseil Départemental de Vaucluse pour l'Investissement dans un panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie en complément du panneau existant.

Achat d'une tablette

Ce matériel sera mis à disposition des élus, dans le cadre de la poursuite de la dématérialisation des communications et de la sécurité des échanges entre la collectivité et les diverses institutions. Une convention de mise à disposition de la tablette vous sera présentée.

Vote pour : 15 Abstention : 0 contre : 0

DIVERS :

Etat récapitulatif des indemnités perçues en 2020

En application de l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Il convient d'entendre par « indemnités de toute nature » (au sens de l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au sein de leur conseil, au titre de tout mandat ou de toute fonction exercée non seulement en leur sein, mais également au sein de tout syndicat ou de toute société d'économie mixte ou toute société publique locale ou de leur filiale. Au regard de l'objectif de transparence poursuivi par le texte, il peut être recommandé d'indiquer les montants (en euros bruts) par mandat et par fonction, de manière nominative.

En dehors du fait que les montants doivent y être listés en euros bruts, cet état n'est soumis à aucune contrainte formelle. Pour autant, il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative. En résumé, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « d'indemnités ».

Le document doit ensuite être communiqué au conseil avant l'examen du budget pour l'exercice suivant et n'a pas à faire l'objet d'un vote

Sénateur Alain Milon

Afin de respecter les obligations issues du RGPD, le sénateur Alain Milon doit recueillir le consentement des élus avant de pouvoir leur adresser des informations, newsletter ...

Logement vacant Mas Liotier

Le logement situé 60 espace Louise Liotier sera libéré au 31/01/21. Des candidatures ont été déposées pour ce logement

Courrier d'un administré au sujet de nuisances

Il a été fait lecture d'un courrier d'un administré faisant état de nuisances visuelles et sonores aux abords de son habitation. Un courrier sera adressé au mise en cause.

Fin de séance à 20H00
Compte rendu affiché le 28/01/2021